



Conseil économique et social

Distr. générale
28 octobre 2014
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Cinquante-neuvième session

9-20 mars 2015

Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au thème « Les femmes en l'an 2000 : égalité des sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle »

Déclaration présentée par ACT Alliance – Action by Churches Together, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial auprès du Conseil économique et social

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.



Déclaration

Présentation d'ACT Alliance

ACT Alliance est un réseau de 146 églises et organisations s'y rattachant, basées dans plus de 70 pays, dont la plupart se situent dans l'hémisphère sud, qui sont actives dans 140 pays. L'organisation s'emploie à respecter, renforcer et protéger la dignité, l'unicité, la valeur intrinsèque et les droits de l'homme de chacun, homme ou femme, fille ou garçon. Elle ne fait aucune distinction et s'oppose fermement à toute discrimination fondée sur la nationalité, la race, le sexe, l'identité sexuelle, l'orientation sexuelle, les croyances religieuses, la classe sociale ou les opinions politiques. En tant que réseau mondial à caractère religieux, l'organisation a réaffirmé sa volonté d'œuvrer à combler l'écart entre les sexes et de lutter activement contre les rapports de pouvoir inégaux, qu'ils soient sociaux, économiques ou politiques, afin que chacun puisse jouir de sa dignité.

L'organisation collabore avec les collectivités locales et les individus en fonction de leurs besoins et dans le respect des droits de l'homme, en veillant à tenir constamment compte des capacités des communautés et en visant tout particulièrement les personnes frappées de discrimination et les plus vulnérables.

Beijing +20, la pauvreté et le programme de développement pour l'après-2015

En 1975, les États Membres de l'Assemblée générale ont décidé que les droits de la femme devaient occuper une place centrale dans le programme des Nations Unies, ce qui s'est traduit par la proclamation de la première Année internationale de la femme. Si de grands progrès ont été accomplis à cet égard au cours des 40 dernières années, les femmes n'exercent pas encore pleinement nombre de leurs droits. L'organisation engage les États Membres à saisir l'occasion qui se présente, 20 ans après l'établissement du Programme d'action de Beijing, pour préconiser des changements en profondeur en faveur des femmes et des filles, souligner les domaines essentiels qui nécessitent une attention constante et déterminer les synergies réalisables en coordination avec le programme de développement pour l'après-2015 et le programme pour les femmes et la paix et la sécurité.

Parmi les domaines d'action clefs, on citera :

- L'égalité d'accès aux ressources économiques, y compris le droit à la propriété foncière, aux biens et aux revenus en toute indépendance, l'égalité salariale, la reconnaissance du rôle des femmes dans la sécurité alimentaire ainsi que des activités de soins non rémunérées;
- L'accès et la participation des femmes à la prise de décisions et à des postes de responsabilité;
- L'égalité d'accès aux systèmes de santé, notamment dans le domaine des droits, des services et de la santé en matière de sexualité et de procréation;
- L'égalité d'accès à tous les niveaux d'éducation;
- L'assurance de pouvoir vivre à l'abri de la violence, de l'exploitation et de la crainte;

- L'inégalité des sexes face aux conséquences des changements climatiques et des catastrophes naturelles, et les avantages avérés de la participation des femmes aux activités de réduction des risques de catastrophe.

C'est l'inégalité des sexes qui fait principalement basculer les personnes dans la pauvreté. Le développement durable demeurera impossible tant que cette réalité ainsi que d'autres formes d'inégalité et de discrimination ne recevront pas une attention prioritaire et ne seront pas prises en main par les décideurs, à tous les niveaux. C'est la raison pour laquelle l'organisation continue de demander qu'un objectif consacré à part entière à l'égalité des sexes soit inscrit parmi les objectifs de développement durable pour l'après-2015 et assorti d'un nouvel ensemble de cibles porteuses de changement. L'organisation confessionnelle a conscience que les convictions religieuses représentent une force positive dont il est possible de tirer parti pour opérer des changements en profondeur, mais déplore qu'elles aient aussi constitué des obstacles au progrès, comme le décrit l'article 24 du chapitre 2 du Programme d'action de Beijing. Dans cet esprit, elle souscrit au texte de l'article 9 du chapitre 2 qui affirme la nécessité de permettre aux femmes de jouir pleinement de tous leurs droits et de toutes leurs libertés fondamentales.

Justice économique et sécurité alimentaire

Dans le monde entier, les femmes peinent encore à accéder aux ressources économiques telles que le revenu, le crédit et la terre. Elles occupent la majeure partie des emplois précaires et faiblement rémunérés et exécutent gratuitement la majeure partie des tâches familiales. En outre, des lois et pratiques discriminatoires subsistent dans le domaine du droit successoral. Ces inégalités se constatent dans le secteur agricole où 70 % des agriculteurs actifs dans le monde sont des femmes dirigeant de petites exploitations de moins de 2 hectares, dont le total assure 50 % de la production alimentaire destinée aux consommateurs sur 20 % des terres. Les femmes jouent un rôle prépondérant dans la promotion et le maintien de la diversité des semences et des cultures pour 1,9 million d'espèces dans le monde entier. Il est temps que les agricultrices soient reconnues, soutenues et récompensées pour leur contribution essentielle à la sécurité alimentaire.

Postes de responsabilité et participation

Toujours est-il que 22 % seulement des parlementaires sont des femmes et qu'elles occupent beaucoup moins de postes de responsabilité que leurs homologues masculins. Si leur nombre augmente, cela ne suffit pas pour autant à garantir leur participation décisive aux structures de prise de décisions. Il est impératif de remettre progressivement en cause les normes sociales, religieuses et culturelles qui entravent la participation effective des femmes à tous les niveaux, y compris au sein du ménage. Les systèmes de quotas peuvent offrir des mesures provisoires utiles, qui doivent cependant s'accompagner d'une action plus vaste visant à réaliser un changement durable. Ces efforts concernent notamment le renforcement des capacités des femmes candidates de tous âges, l'autonomisation des jeunes femmes, l'échange de savoirs et la formation de partenariats.

Violence sexiste

Le nombre élevé de femmes et de filles victimes d'actes de violence sexiste, soit environ 35 % de la population féminine mondiale d'après l'Organisation

mondiale de la Santé, est scandaleux et constitue un obstacle majeur au développement durable. La violence conjugale, les pratiques préjudiciables, telles que les mutilations et les ablations génitales féminines et les mariages précoces et forcés, ainsi que la poursuite du recours au viol comme arme de guerre doivent être dénoncées et combattues. Le fait que les hommes et les garçons soient aussi victimes de violence sexiste, en particulier en période de conflit, est une réalité qui demeure souvent méconnue ou passée sous silence, alors qu'elle peut avoir des conséquences néfastes sur des populations entières. Pour lutter contre la violence sexiste et mettre fin à toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles, il faut inscrire cet objectif au programme de développement pour l'après-2015, adopter à cette fin des lois, recourir efficacement à des cadres juridiques, recueillir des financements suffisants consacrés tant à la prévention qu'aux mesures d'intervention et obtenir un engagement à lutter contre les normes sociales et culturelles préjudiciables qui perpétuent la violence.

Santé maternelle et droits liés à la sexualité et à la procréation

La santé maternelle doit rester une des priorités fondamentales du développement durable, et les progrès réalisés à ce jour ont été trop lents; en 2013, près de 300 000 femmes sont décédées des suites de la grossesse ou de l'accouchement. Il ne sera pas possible de réduire le nombre de décès maternels sans assurer le plein respect des droits liés à la procréation et à la sexualité, notamment la planification familiale et l'éducation sexuelle adaptée à l'âge et au contexte. Les polémiques au sujet des aspects sociaux et culturels négatifs de la santé et des droits liés à la sexualité et à la procréation, et l'inaction qui en a résulté à cet égard, ont eu des répercussions préjudiciables sur l'égalité des sexes, le développement durable et la paix.

Éducation

L'écart entre les sexes dans l'enseignement primaire a diminué et il convient de s'en féliciter. Cependant, les hommes et les garçons continuent d'avoir davantage de possibilités aux niveaux de l'enseignement secondaire et de troisième cycle et dans l'enseignement professionnel. Des obstacles tels que les mariages précoces et forcés, les grossesses forcées, la crainte des représailles, l'inégalité de la répartition des tâches ménagères et de l'éducation des enfants, l'absence de conditions d'hygiène décentes, l'éducation inefficace ou mal adaptée dispensée aux filles et aux garçons en matière de sexualité et de procréation et la violence sexuelle continuent d'empêcher les filles et les femmes de participer sur un pied d'égalité à l'enseignement et à l'apprentissage.

Recommandations formulées pour la cinquante-neuvième session de la Commission de la condition de la femme

L'organisation demande aux États Membres de renouveler, tout en lui donnant une nouvelle priorité, leur engagement en faveur du Programme d'action de Beijing en vue d'un programme de développement pour l'après-2015 qui soit véritablement porteur de changements et de mettre pleinement en œuvre des engagements qu'ils ont pris au niveau national. Il s'agit notamment de :

- Donner pleinement suite aux accords et engagements existants, sans reculer, faire d'exception ni s'éloigner des textes convenus;

- Consacrer des financements suffisants à la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing et aux futurs objectifs de développement durables, notamment aux associations locales de défense des droits de la femme;
 - Mettre en place des politiques budgétaires nationales et des mécanismes nationaux de mobilisation des ressources qui favorisent l'égalité des sexes au moyen d'impôts directs progressifs, de dispositifs de protection sociale et de budgétisation sensible à la problématique hommes-femmes;
 - Reconnaître le rôle positif que la foi peut jouer en contribuant à renforcer la résilience des populations, favoriser le bien-être et concrétiser l'égalité des sexes;
 - Collaborer, notamment par l'engagement des hommes et des garçons, en vue de lutter contre les normes sociales préjudiciables.
-